



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels ou
agréés de l'enseignement privé du 1^{er} degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissement privés

Marseille, le 18 janvier 2010

Division des personnels

DP5-Bureau Académique
des personnels de
l'enseignement privé
1^{er} degré

Référence : CPA

Dossier suivi par
N. Tzankoff

Téléphone
04 91 99 67 76
Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Objet : Cessation Progressive d'Activité (C.P.A.) des personnels enseignants des établissements privés sous contrat à la rentrée scolaire 2010.

Références :

- ## Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée relative à la CPA des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif .
- ## Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du code de l'éducation- section8 sous section 2 articles 914-106 à 914-12.
- ## Loi 2003-775 du 21 août 2003 -Article 73- portant réforme des retraites (J.O. du 21 août 2003) .
- ## Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi 2003-775 du 31 août 2003.;
- ## Décret n°95-785 du 14 juin 1995 relatif à la CPA des maîtres.
- ## Décret n°95-179 du 20 février 1995 relatif à la CPA des fonctionnaires de l'Etat.

La C.P.A. est accordée **sous réserve de l'intérêt et de la continuité du service** aux maîtres en contrat provisoire ou définitif, occupant leurs fonctions à **temps complet ou temps partiel**.

1 - CONDITIONS D'ACCES

- Etre âgé de 57 ans au moins. Il est possible d'accéder à la CPA après 60 ans. La condition d'âge, pour partir à la rentrée scolaire du mois de septembre, s'apprécie au 31 décembre de cette même année.
- Justifier de 33 années d'assurance (tous régimes confondus), soit 132 trimestres au 1^{er} septembre 2010.
- Avoir accompli 25 années de services civils ou militaires (services accomplis en qualité d'agent public ou susceptibles d'être retenus au titre du RETREP), soit 100 trimestres au 1^{er} septembre 2010.

La durée de service peut-être réduite dans la limite de 6 ans maximum du temps pour lequel le maître a bénéficié d'une disponibilité ou d'un congé :

- pour élever un enfant de moins de 8 ans.
- pour soigner un enfant, un conjoint malade ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

- pour la prise en compte d'un congé parental.
- pour les enseignants reconnus par la COTOREP en catégorie C des travailleurs handicapés ou accidentés du travail ou victimes de maladies professionnelles et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 60 %.



2 – ENTREE ET SORTIE DU DISPOSITIF

L'**admission** au bénéfice de la CPA intervient au début de l'année scolaire correspondant à l'année civile durant laquelle les conditions d'âge, de service et d'assurance sont remplies.

Sortie de la CPA :

- soit, à 60 ans au plus tôt, âge d'ouverture des droits à la retraite.
- soit, à compter de la date où l'agent peut bénéficier d'une retraite à taux plein
- et **au plus tard à l'âge de 65 ans.**

3 - QUOTITES DE TEMPS DE TRAVAIL ET DE REMUNERATION

La CPA est une modalité de travail à temps partiel.

Les personnels pourront opter pour :

- une CPA dégressive
- une CPA fixe
- le maintien en activité jusqu'à la fin de la CPA
- la cessation totale d'activité, une année scolaire avant la date de la mise à la retraite.

Les quotités de travail doivent être aménagées de telle sorte que le service hebdomadaire comprenne **un nombre entier d'heures** correspondant aux quotités de travail choisies.

Cette durée de service à temps partiel peut être accomplie dans **un cadre annuel, sous réserve de l'intérêt du service.**

Les quotités de service et de rémunération sont les suivantes en fonction du choix de l'option.

Type de CPA	Options	Quotité de service	Quotité de rémunération
CPA Régime Dégressif	<u>Option 1</u>	80% pendant 2 années scolaires 60% les années scolaires suivantes	85.70% 70%
CPA Régime Dégressif	<u>Option 2</u> sous réserve de rester au moins 4 années scolaires en activité.	100% pendant 2 années scolaires 80% la 3 ^{ème} année scolaire 60% la 4 ^{ème} année scolaire 0% la dernière année scolaire	85.70% 70% 70% 70%
CPA Régime Fixe	<u>Option 3</u>	50% pendant toute la durée de la CPA	60%
CPA Régime Fixe	<u>Option 4</u> Sous réserve de rester au moins 2 années scolaires en activité.	100% pendant 1 an 50% les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années 0% la dernière année	60% 60% 60%

Il convient également de souligner que **le choix de la C.P.A. avec cessation totale d'activité est une option irrévocable.**

4 - DROITS A LA RETRAITE

Les périodes de services accomplis à temps partiel, pendant la C.P.A. sont :

- comptées comme du temps plein, pour la constitution des droits à pension,
- comptées au prorata de la durée effectivement travaillée pour la liquidation de ces droits.

La nouvelle réglementation offre la possibilité de cotiser, pour la retraite, sur la base d'un temps plein ; le nombre de trimestres ainsi acquis pour la liquidation n'est pas plafonné. La demande de **surcotisation** doit être faite en même temps que celle de l'admission au régime de la CPA. Le choix du mode de cotisation pour la retraite est **irrévocable**.

En cas de départ en cours de mois, l'indemnité de 30% est arrêtée à la date de cessation effective des fonctions. Pour ces maîtres qui relèvent de ce cas de figure, la surcotisation sur la base du taux plein est impossible.

5 - CALENDRIER DES OPERATIONS

Les demandes de C.P.A. devront être formulées par les personnels, selon le **modèle joint en annexe 1**, afin de préciser leurs choix relatifs au mode de cotisation pour la retraite et à la date de départ à la retraite. Les personnels bénéficiant déjà de ce dispositif, n'ont pas à renouveler leur demande.

La date limite de dépôt des demandes auprès des chefs d'établissements est fixée au **VENDREDI 12 MARS 2010**,

La date limite de réception des demandes dans mes services (DP5-Bureau académique du personnel de l'enseignement Privé 1^{er} degré) revêtues de l'avis du Chef d'Etablissement est fixée au **VENDREDI 19 MARS 2010**. Les pièces justificatives suivantes devront y être obligatoirement jointes :

- demande de CPA (annexe 1)
- état des services civils en qualité d'agent public (annexe 2),
- le cas échéant, état signalétique du service militaire,
- relevé de carrière « autre régime » s'il y a lieu.

J'invite, enfin, les Directeurs d'établissements privés à assurer une très large diffusion de la présente note de service auprès des personnels, y compris les personnels absents.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD

Bureau Académique des personnels
De l'enseignement privé - 1^{er} degré.

Rentrée 2010

**DEMANDE DE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE
PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS
CONTRAT**

Je soussigné(e).....(Nom, Prénom)

Né(e) le.....

Grade :

Etablissement d'affectation

.....
Quotité de travail 2009-2010

Sollicite l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité à compter **du 1^{er} septembre 2010. J'ai bien noté que ce choix est irrévocable.**

Conformément aux possibilités offertes, j'opte pour le régime suivant :

1 - Choix des quotités de travail et de rémunération

CPA Régime Fixe (1) cocher l'une des deux possibilités

CPA quotité de travail 50%, rémunération 60% (2) cocher l'une des deux possibilités

CPA avec cessation totale d'activité (2) : cocher l'une des deux possibilités

- 1^{ère} année scolaire, quotité de travail 100%, rémunération 60%
- les autres années quotité de travail 50%, rémunération 60%
- la dernière année quotité de travail 0%, rémunération 60%

CPA Régime Dégressif (1) cocher l'une des deux possibilités

CPA (3) cocher l'une des deux possibilités

- les 2 premières années scolaires quotité de travail 80%, rémunération 85.70%
- les années suivantes quotité de travail 60%, rémunération 70%

CPA avec cessation totale d'activité (3) cocher l'une des deux possibilités :

- les 2 premières années scolaires quotité de travail 100%, rémunération 85.70%
- la 3^{ème} année quotité de travail 80%, rémunération 70%
- la quatrième année et suivantes quotité de travail 60%, rémunération 70%
- la dernière année quotité de travail 0%, rémunération 70%.

2 - Choix du mode de cotisation pour la retraite.

Je demande à cotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à **temps plein** au taux de droit commun (4) cocher l'une des deux possibilités.

Je ne souhaite pas cotiser pour la retraite sur la base d'un temps plein (4) cocher l'une des deux possibilités.

J'ai bien noté que ce choix était irrévocable

3 - Choix de la date de départ à la retraite

à mon 60^{ème} anniversaire (5)

à la limite d'âge, soit 65 ans(5)

lorsque la durée d'assurance me permettra de percevoir une retraite à taux plein avant d'atteindre l'âge de 65 ans (5)

à une autre date comprise entre 60 et 65 ans qui sera le(5)

(5) cocher l'une des quatre possibilités

Fait à

Le
Signature de l'intéressé(e)

Joindre obligatoirement un état des services civils (annexe 2) et le cas échéant, celui des services militaires et ceux d'autres régimes.

Avis du Chef d'établissement

Favorable
A

Défavorable (à justifier)
Le
Signature et cachet de l'établissement

Décision de l'Inspecteur d'Académie

Accord

Refus

Marseille

Le

date limite de réception à l'I.A. 13, Bureau académique de l'enseignement privé le 19 mars 2010.

